

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 14

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Signature Convention cadre du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 entre la CAMVS et la commune de Maubeuge : relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des Travaux de voirie réalisés en régie par la CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 1441 du conseil communautaire de la CAMVS du 15 février 2018 relative à la sollicitation des fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorisant la signature de la convention afférente,

Vu la délibération n° 32 du conseil municipal en date du 20 avril 2018 relative aux fonds de concours, travaux réalisés en régie par la CAMVS - Convention cadre à compter du 01 janvier 2018,

Vu la convention intitulée « convention avec la commune de Maubeuge relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie,

Vu la délibération n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 09 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi

engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 2638 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 relative à la sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie, suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021,

Vu le projet de convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie, proposé par la CAMVS,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » qui s'est réunie le 4 février 2021,

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat,

Considérant que cette présente Convention définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaires,

Considérant que la Convention prévoit les travaux retenus par la CAMVS dans le cadre de ce dispositif,

Que ces travaux sont :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale,
- Les réfections de chaussées supérieures à 15m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²),
- Les réfections de bordures supérieures à 6ml (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²),

- Les abaissés, relevés et pose de bordure,
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- Toutes créations et aménagements de chaussées,
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » à Maubeuge et à Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,

Que cette liste de travaux énoncés n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considérée comme ferme et définitive,

Considérant que la présente convention prévoit les dispositions financières,

Que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire,

Que cette part nette est calculée à partir du coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la TVA,

Considérant qu'à la demande de la commune, la CAMVS procédera au chiffrage des travaux,

Qu'afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière,

Qu'après leur réalisation et délibération de la CAMVS, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur lesdits travaux,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif de participation des communes par voie de fonds de concours aux travaux de voiries suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2020 pour la signature d'une convention cadre,

Que cette convention cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Et de façon concordante avec la délibération n° 2636 du conseil communautaire de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 18 décembre 2020,

- **Approuve** les modalités de participation de la commune de Maubeuge selon les propositions indiquées à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie, ci annexée, ainsi que tout document et acte relatif à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021
Affiché le : 25 MARS 2021
Notifié le :

Maubeuge, le 8 janvier 2021



Mairie de MAUBEUGE
Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire
Place du Docteur-Pierre-Forest
59601 MAUBEUGE

Nos réf. : HP/CM/VD/CB/46-2021
Objet : Fonds de concours - Travaux de voirie suivis en régie

PJ ann. : Délibérations n°s 2210 du 12/12/2019 et 2638 du 18/12/2020
Convention-cadre « fonds de concours »

Services Techniques

Régie Technique Voirie

Affaire suivie par : Valériane DELREE

Suivi administratif : Caroline BEDIN

☎ : 03 27 53 01 15



Monsieur le Maire,

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », révisé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019, est entré en vigueur au 1er juillet 2020.

Aussi, depuis cette date ; est défini d'intérêt communautaire, l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales exceptés les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.

Nous vous rappelons également que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire est de la compétence de la CAMVS ainsi que :

- Les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire,
- La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire voirie,
- La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),

- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019,
- Le dispositif amende de police sur les voies d'intérêt communautaire sous réserve de perception des recettes correspondantes.

Dans le cadre du dispositif de participation des communes par voie de fonds de concours aux travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2020 pour la signature d'une convention cadre valable du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 reprenant ses modalités d'exécution.

A cet effet, nous vous prions de trouver, en annexe, la copie de la délibération n°2638, ainsi que quatre exemplaires de la convention correspondante.

Nous vous remercions de bien vouloir nous les retourner paraphés et signés en parallèle de votre première demande de travaux. Après signature de la convention par un représentant de la CAMVS, les services de la Sous-Préfecture la rendront exécutoire et un exemplaire vous sera alors adressé.

Pour formaliser votre demande de travaux, il conviendra de l'adresser par mail à fondsconcours.voirie@amvs.fr. A réception, la CAMVS vérifiera leur éligibilité à ce dispositif, procédera à leur chiffrage, et l'enverra par mail à l'adresse figurant à l'article 5 de la convention.

Afin de programmer les travaux, la CAMVS devra avoir reçu de la commune le devis signé.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Par délégation du Président
Monsieur Hervé POURBAIX
Conseiller délégué en matière de voirie



CONVENTION

avec la commune de
relative aux demandes de fonds de concours
dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie

Convention

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du Pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n° du

Ci-après dénommée : la CAMVS

Et

La commune de, sise, représentée par son Maire, en exercice,, dûment habilité à l'effet des présentes suivant la délibération n° du

Ci-après dénommée : La Commune

PREAMBULE :

Considérant que depuis le 1er juillet 2020 :

- Est défini d'IC Voirie l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales avec une liste d'exception à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que :
 - Les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire (IC)
 - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie ;
 - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
 - L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC ;
 - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC ;

- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
 - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC ;
 - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 ;
 - Le dispositif amende de police sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.
- Sont exclus de l'IC voirie :
 - Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies IC ;
 - L'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC ;
 - La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie ;
 - La signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée sortie de ville, plaques de rue, miroirs ;
 - Les potelets, barrières ;
 - Les espaces verts et arbres ;
 - Le nettoyage de l'ensemble des voies ;
 - La viabilité hivernale des trottoirs ;
 - Les ouvrages et accessoires liés aux transport en commun, les bandes et pistes cyclables ;
 - Le mobilier urbain ;
 - Les radars pédagogiques.

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie du fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

Par conséquent, la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières correspondantes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et demeurera valable jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Principe général

Les travaux retenus par la CAMVS dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
 - La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-

- piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC ;
- o La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
 - Les réfections de chaussées supérieures à 15m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²),
 - Les réfections de bordure supérieures à 6ml (prise en charge à 50% par la commune à compter du 1^{er} m²),
 - Les abaissés, relevés et pose de bordure,
 - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) ;
 - Toutes créations et aménagements de chaussées,
 - Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC ;
 - La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
 - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC ;

Il est précisé que la liste des travaux énoncés ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considéré comme ferme et définitive.

Article 4 : Informations complémentaires

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est précisé que seuls les demandes agréées et émanant des communes ne seront portées par la CAMVS. Il appartient à la commune de demander une participation aux demandeurs si elle le souhaite.

Article 5 : Dispositions financières

La participation financière des communes s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Il est indiqué que la main-d'œuvre sera facturée à la commune sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,09 € toutes charges comprises.

A la demande de la commune, la CAMVS procédera au chiffrage des travaux, il est précisé que ce dernier sera transmis à la commune à l'adresse mail reprise ci-dessous :

.....

Afin de programmer les travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées (par retour de mail).

Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

A réception de la délibération concordante de la commune, la CAMVS adressera un titre de recettes à cette dernière afin de lui demander sa participation.

Il est précisé que le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 6 : Droit et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Maubeuge, en 4 exemplaires, le

Pour la CAMVS

Pour la commune de

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le 18 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 10 décembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 72 - nombre de pouvoirs : 07 - nombre de votants : 79

Délibération : 2638**Réf : FP**

Objet : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Antony LARROQUE

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUÉ, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Giuseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Colleret** : M. Claude MENISSEZ par Mme Christine BARTOSIK ;

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOUX ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE à M. Michel DUVEAUX ; **Maubeuge** : M. Patrick MOULART à M. Emmanuel LOCOCCIOLO ; M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Considérant que depuis le 1er juillet 2020 :

- Est défini d'intérêt communautaire (IC) : l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales avec une liste d'exception à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que :
 - Les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire (IC)
 - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie ;
 - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
 - L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC ;
 - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC ;

- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
 - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC ;
 - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 ;
 - Le dispositif amende de police sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.
- Sont exclus de l'IC voirie :
 - Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies IC ;
 - L'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC ;
 - La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie ;
 - La signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée sortie de ville, plaques de rue, miroirs ;
 - Les potelets, barrières ;
 - Les espaces verts et arbres ;
 - Le nettoyage de l'ensemble des voies ;
 - La viabilité hivernale des trottoirs ;
 - Les ouvrages et accessoires liés aux transport en commun, les bandes et pistes cyclables ;
 - Le mobilier urbain ;
 - Les radars pédagogiques.

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie du fonds de concours pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire.

1- PRINCIPE GENERAL

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
 - La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC ;
 - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
- Les réfections de chaussées supérieures à 15m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²),
- Les réfections de bordure supérieures à 6ml (prise en charge à 50% par la commune à compter du 1^{er} m²),
- Les abaissés, relevés et pose de bordure,
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- Toutes créations et aménagements de chaussées,

- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC.

Il est précisé que la liste des travaux énoncée ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considérée comme ferme et définitive.

2- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes. Il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

3- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES

La participation financière des communes s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'œuvre.

Il est de ce fait proposé de retenir la tarification de la main-d'œuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,09 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Signature d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- S'agissant des travaux réalisés en régie, au titre du pouvoir de police du maire, une convention ad hoc préalable devra être signée entre la CAMVS et la commune. Les stipulations de cette convention pouvant être intégrée dans la convention cadre précitée, dans un souci de simplification administrative.
- Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées,
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les modalités de participation des communes selon les propositions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/20.....

et de la publication le 23/12/20..... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_14_2021-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 02 décembre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de votants : 68

Délibération : 2210**Réf : JCM**

Objet : Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Secrétaire de séance :
M. Hugues
VASAMULIET

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLAGET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCILO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Monsieur Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT à M. Thomas PIETTE ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Michel HANNECART ; M. Jean-Pierre COULON à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Michèle GRAS ; Mme Corinne DEROO à M. Yves ZUMSTEIN ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 595 du 24/02/2016 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°313 du 31/03/2015 portant fixation des modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public, modifiée par la délibération n°1001 du 09/02/2017 ;

Vu les délibérations n° 1440 du 15/02/2018 - dispositif fonds de concours « amendes de police » et n° 1441 du 15/02/2018 dispositif fonds de concours « travaux de voirie suivis en régie » - *versions modifiées par délibérations du 12/12/2019* ;

Vu la délibération n°1490 du 12/04/2018 portant approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020, modifiée par la délibération n°1945 du 04 avril 2019 et la délibération n°2190 du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2019 portant vote du budget primitif 2020 ;

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n° 11NC01146 en date du 17 janvier 2013, par lequel la Cour dispose « qu'il est loisible [...] de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment du domaine public routier », *ce qui permet en scindant les différentes composantes de la voirie (voie principale et accessoires), de les inclure ou de les exclure de la compétence intercommunale* ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°595 du 24 février 2016 précitée, le Conseil Communautaire avait déterminé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », comme suit :

« Est d'intérêt communautaire *l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à l'exclusion des voiries du PRU d'Hautmont (identifiées alors en annexe).*

Etant toutefois précisé que sont exclus de l'intérêt communautaire les trottoirs et leurs assiettes se trouvant sur l'ouvrage d'art traversant la rivière « la Sambre » au niveau des communes de BACHANT et de PONT SUR SAMBRE.

Est également d'intérêt communautaire :

- l'éclairage public des voies d'intérêt communautaire et leur signalisation à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux ;
- la recherche de propriétaires des voies privées permettant le classement dans le domaine public desdites voies ainsi que toutes dépenses notamment d'études y afférant.

Sont également d'intérêt communautaire *les voiries publiques nouvelles et notamment celles issues du classement dans le domaine public.*

Sont également d'intérêt communautaire *les interventions sur les accessoires de voiries départementales et nationales du territoire de la CAMVS après signature d'une convention de délégation de compétence du Département (article L.1111-8 du CGCT) ou de l'Etat (article L.1111-8-1 du CGCT).*

Sont également d'intérêt communautaire : *le salage hivernal et le déneigement des voies publiques d'intérêt communautaire.*

Ne sont, en revanche, pas définis d'intérêt communautaire, *et continuent de relever, en conséquence, de la compétence des Communes membres :*

Les chemins ruraux et leurs accessoires au sens des articles L.161-1 et L.161-2 du Code de la Voirie Routière et des articles L.161-1 et suivants du Code Rural ; les opérations relatives au nettoyage des voies publiques ; les opérations relatives à l'entretien de l'ensemble des espaces verts, en dehors de ceux considérés comme accessoire de voirie.

Confirmé *qu'en matière de parcs de stationnement, sont définis d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ».*

Contexte :

Considérant que lors du Séminaire des Elus d'octobre 2018 ont été évoquées les problématiques relatives à l'exercice de la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire », notamment, et présentés divers scénarii d'exercice de ladite compétence ;

Considérant la mise en place du Comité de pilotage courant 2019 pour approfondir et préciser le scénario privilégié, ce dernier ayant proposé de réviser l'intérêt communautaire comme suit, scénario entériné lors du Séminaire des Elus d'octobre 2019 :

1. Définir d'Intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, *exceptés :*
 - o *Les chemins ruraux*

- o Les venelles
- o Les chemins piétons, voies piétonnes
- o Les places
- o Les squares
- o Les chemins non revêtus
- o Les voies privées
- o Les nationales
- o Les départementales
- o Les impasses
- o Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe ;

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS,

- ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.
- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- L'éclairage public (*à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux*) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ;
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire
- Le soutien de la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH).
- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, sachant qu'il est proposé que la CAMVS puisse intervenir en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes ;

2. Exclure de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales)
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - *étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence – établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire,*

celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes

- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies communales d'intérêt communautaire
- Les ilots centraux des voies départementales et nationales
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs)
- Les espaces verts et arbres
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires)
- La viabilité hivernale des trottoirs
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables -relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS
- Les mobiliers urbains
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance)

Pour ce faire, il est proposé :

- Que les futures programmations annuelle ou pluriannuelle d'investissements de la CAMVS pour la voirie d'intérêt communautaire (bande de roulement) soient élaborées en concertation avec les communes et selon des critères objectifs ;
- D'acter la maîtrise d'ouvrage communale sur les trottoirs et autres dépendances et accessoires de toutes les voiries (talus, accotements, fossés, murs de soutènements, murets, ...);

Et sous réserve, pour l'exercice du mandat 2020-2026, de l'approbation de délibérations portant adoption, en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, de Fonds de concours ascendants relatifs :

- aux investissements voirie/éclairage public ;
- aux travaux suivis en régie ;
- aux travaux – dispositif « amendes de police » :

il est proposé :

- Le versement par les communes d'un fonds de concours voirie à hauteur de 50 % maximum concernant les voiries d'intérêt communautaire et les travaux en matière d'accessibilité ;
- Le versement par les communes d'un fonds de concours à hauteur de 30 % (70 % à la charge de la CAMVS) concernant les opérations liées aux amendes de police, sous réserve de la perception des recettes correspondantes. Dans le cas contraire, il est entendu que le fonds de concours serait de 50 % maximum ;
- Par ailleurs, s'agissant de ce qui relève des compétences communales : **il est proposé** d'étudier, en perspective du mandat 2020-2026, la faisabilité de l'adoption par le Conseil Communautaire d'un Fonds de Concours de type « Equipement » descendant, qui est intégré dans la politique de fonds de concours de droit commun, suivant l'article L.5216-5 VI du CGCT :
 - A savoir, une participation de la CAMVS à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge des communes, sur les investissements réalisés par ces dernières sur les trottoirs notamment ;
 - Etant précisé qu'il conviendra dès lors d'adopter un nouveau règlement des fonds de concours de droit commun.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Révisé l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » comme suit :

1. Sont définis d'Intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, exceptés :

- Les chemins ruraux
- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe ;

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS,

- ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.

- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) *nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;*

- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,

- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;

- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) ;

- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, étant précisé que la CAMVS interviendra en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes ;

2. Sont exclus de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales)
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - *étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence – établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire, celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes*
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies communales d'intérêt communautaire
- Les ilots centraux des voies départementales et nationales
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs)
- Les espaces verts et arbres
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires)
- La viabilité hivernale des trottoirs
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables -relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS
- Les mobiliers urbains
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance).

Pour ce faire,

Décide :

- Que les futures programmations annuelle ou pluriannuelle d'investissements de la CAMVS pour la voirie d'intérêt communautaire (bande de roulement), soient élaborées en concertation avec les communes et selon des critères objectifs ;
- D'acter la maîtrise d'ouvrage communale sur les trottoirs et autres dépendances et accessoires de toutes les voiries (talus, accotements, fossés, murs de soutènements, murets,...) ;

Et sous réserve, pour l'exercice du mandat 2020/2026, de l'approbation de délibérations portant adoption, en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, de Fonds de concours ascendants relatifs :

- aux investissements voirie/éclairage public ;
- aux travaux suivis en régie ;

- aux travaux – dispositif « amendes de police »,

Décide :

- Le versement par les communes d'un fonds de concours voirie à hauteur de 50 % maximum, concernant les voiries d'intérêt communautaire et les travaux en matière d'accessibilité ;
- Le versement par les communes d'un fonds de concours à hauteur de 30 % (70 % à la charge de la CAMVS) concernant les opérations liées aux amendes de police, sous réserve de la perception des recettes correspondantes. Dans le cas contraire, il est entendu que le fonds de concours serait de 50 % maximum ;

Décide :

- D'étudier, pour ce qui relève des compétences communales, en perspective du mandat 2020-2026, la faisabilité de l'adoption par le Conseil Communautaire d'un Fonds de Concours de type « Equipement » descendant, qui est intégré dans la politique de fonds de concours de droit commun, suivant l'article L.5216-5 VI du CGCT :
 - A savoir, une participation de la CAMVS à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge des communes, sur les investissements réalisés par ces dernières sur les trottoirs notamment ;
 - Etant précisé qu'il conviendra dès lors d'adopter un nouveau règlement des fonds de concours de droit commun.

Décide de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} juillet 2020 ;

Dit que la présente délibération est sans conséquence sur l'exécution du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 ;

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à cette délibération, qui sera communiquée aux Communes membres de la CAMVS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/19.....

et de la publication le 23/12/19..... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim

